

MIEUX TRAITER

en toute sécurité



DETENTION DES PRODUITS

Un stockage sûr et ordonné

- évite tout risque d'intoxication accidentelle,
- conserve aux produits leur efficacité.



Placer les produits hors de portée des enfants et des animaux domestiques, et à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux, dans un local :

- réservé à cet usage et fermé à clef,
- aéré, sec et frais, hors gel.



Conserver dans ce local les ustensiles (seaux, cuvettes, entonnoirs...) réservés aux préparations. Les identifier, par exemple en les marquant de peinture.



Remiser à part, hors de ce local, les équipements de protection nettoyés (vêtements imperméables si possible, gants, bottes, lunettes, masques et leurs filtres) pour éviter toute contamination par les produits.



Conserver les produits :

- dans leur emballage d'origine bien fermé, avec leur étiquette. Ne pas transvaser.
- rangés par catégories. Regrouper, si possible en hauteur, les produits toxiques.

Appliquer le principe du "premier entré, premier sorti". Vérifier les emballages régulièrement pour repérer les détériorations éventuelles.



Ne pas fumer dans ce local. Maintenir l'installation électrique en bon état. Prévoir la présence d'un extincteur (à poudre de préférence) à proximité ainsi que d'une réserve de matière absorbante (sciure, sable...).

Ne pas entreposer plus de 200 kg de produits solides classés T+ ou 50 kg de produits liquides classés T+, auquel cas le stockage relèvera de la réglementation des installations classées et sera soumis à déclaration. Une exception : pendant la durée du traitement et au plus pendant 10 jours, une quantité d'au maximum 1 t (1000 kg) de produits T+ est admise sur l'exploitation.

PREPARATION DU TRAITEMENT

Toute décision de traitement doit être réfléchie :

- observer la culture,
 - prendre en compte les Avertissements Agricoles et les conseils des techniciens spécialisés,
 - choisir le produit le mieux adapté.
- N'utiliser chaque produit que pour les emplois figurant sur l'étiquette.



S'assurer du bon état de sécurité du matériel, en particulier, de l'état de protection des arbres à cardans. S'assurer du bon état de fonctionnement du matériel de traitement. Bien le régler pour le traitement à effectuer (volume par hectare, choix du type de buse, homogénéité de pulvérisation le long de la rampe, hauteur de rampe...). Etalonner le pulvérisateur.



Lire attentivement l'étiquette du produit. Respecter la dose prescrite, les périodes d'application, les délais d'attente avant la récolte, ainsi que les précautions d'emploi. Tout non-respect comporte un risque pour le consommateur, la culture traitée et celle à venir.

Pendant la phase de préparation prendre un maximum de précautions : la préparation d'une bouillie ou d'une solution est un moment à risque majeur car le produit manipulé est sous une forme concentrée.



Se protéger efficacement contre les éclaboussures accidentelles, les poussières ou émanations, en portant :

- des lunettes,
- des gants,
- des bottes,
- des vêtements de protection, si possible imperméables, le pantalon recouvrant les bottes,
- une protection respiratoire, si l'étiquette le mentionne.



Eviter tout contact du produit avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire, ni fumer pendant toute la durée du travail et tant que l'on ne s'est pas changé et lavé.

Préparer la bouillie à l'extérieur, à proximité d'un robinet d'eau courante. Opérer la préparation avec des ustensiles réservés à cet usage. Pour préparer correctement la bouillie ou la solution, mettre un peu d'eau dans le réservoir, réaliser une agitation et rajouter le produit. Ensuite compléter avec de l'eau.



Bien vider les emballages de produits dans la cuve de l'appareil de traitement. Pour vider un sac, se mettre le dos au vent. Bien rincer les bidons, 3 fois au moins, en versant les eaux de rinçage dans le pulvérisateur.

S'il y a plusieurs produits, s'assurer de leur compatibilité.

Ne pas faire de mélange comprenant :
au moins un produit étiqueté très toxique (T+);
ou au moins un produit étiqueté toxique (T);
au moins deux produits comportant une des phrases de risque R 40 ou R 68 ; ou au moins deux produits comportant la phrase de risque R 48 ;
ou au moins deux produits comportant une des phrases de risque R 62 ou R 63 ou R 64. Sauf si ces mélanges ont fait l'objet d'une évaluation préalable (liste officielle publiée dans le bulletin du ministère de l'agriculture).
Ne pas utiliser de mélange Pyréthrinolide + Imidazole-triazole durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats sauf s'ils ont fait l'objet d'une évaluation préalable (liste officielle publiée dans le bulletin du ministère de l'agriculture).



Ne jamais jeter de produit à l'égout, au fossé, à proximité d'un point d'eau... Ces produits sont à éliminer comme déchet dangereux dans des installations adaptées classées pour la protection de l'environnement.

Prévoir le volume de bouillie en fonction de la superficie à traiter.

Ne jamais remplir une cuve à partir d'un cours d'eau ou d'un réseau, sans clapet anti-retour et sans surveillance permanente.

Respecter la zone non traitée (ZNT), le délai de rentrée (DR) et le délai avant récolte (DAR) inscrits sur l'étiquette. Par défaut, les valeurs minimum sont respectivement ZNT : 5 m, DR : 6 heures et DAR : 3 jours.

Ne pas laisser sans surveillance un matériel plein et prêt à l'emploi. Ne pas laisser traîner les produits ou les emballages vides. Rendre les emballages vides inutilisables.



Après la préparation, se laver soigneusement les mains et le visage.

En cas de projections accidentelles sur la peau ou dans les yeux :



Se débarrasser des vêtements contaminés puis laver la peau à l'eau et au savon.



Laver immédiatement et abondamment l'œil ou les yeux à l'eau claire et consulter un spécialiste.

EXECUTION DU TRAITEMENT

Appliquer la solution dès la préparation. Maintenir une vitesse constante.



Les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou en poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort. Veiller à ce que le traitement n'atteigne ni l'opérateur, ni le voisinage. Eviter les excès de pression qui entraînent la formation d'embruns.



Ne pas traiter par forte chaleur. Elle peut provoquer la formation de vapeurs toxiques et des phénomènes de phytotoxicité, même à distance. Il est conseillé de traiter le matin de bonne heure, sauf par forte rosée, jusqu'à 10 h environ ou mieux le soir après 16 h environ.



Porter des vêtements de travail assurant une bonne protection. Porter un masque, si l'étiquette le prescrit. Pour les traitements en atmosphère confinée (serres, vergers...), porter un masque adapté.



Ne jamais déboucher filtres ou buses en soufflant avec la bouche. Ne pas manger, boire ni fumer pendant toute la durée du travail. D'une façon générale, éviter tout contact de la bouillie avec la peau et les yeux.



En période de floraison, afin de préserver les abeilles et autres insectes utiles, il est interdit d'utiliser des produits dont l'étiquette ne porte pas la mention : "emploi autorisé durant la floraison...". Tout traitement doit être réalisé en dehors du temps de présence des abeilles.



Préserver la faune sauvage, par exemple :
- ne jamais laisser de micro-granulés insecticides du sol en surface,
- ne pas disposer d'appâts anti-limaces ou anti-campagnols en tas...
- ne pas traiter en bordure des rivières (faune et flore aquatiques).

Ajuster le volume de bouillie dans la dernière cuve en fonction de la surface restant à traiter. S'il y a des reliquats, les diluer en ajoutant un volume d'eau au moins égale à 5 fois le volume de fond de cuve. L'appliquer sur la parcelle traitée sans dépasser la dose homologuée. Dès la fin du traitement, rincer le circuit du pulvérisateur, puis le pulvériser sur la parcelle traitée. Utiliser la réserve d'eau claire en plusieurs fois améliore la dilution et le rinçage. Le fond de cuve peut être vidangé sur la parcelle, à 50 m au moins d'un point d'eau et une seule fois par parcelle et par an, ou réutilisé pour la bouillie suivante en cas de dilution au centième de la bouillie.

APRES LE TRAITEMENT



Nettoyer soigneusement le matériel et remplacer les pièces usées, buses notamment. Contrôler les pièces fragiles ; comme le nanomètre. Vidanger les appareils avant l'hiver et mettre en compression les moteurs monocylindres...

Rincer le pulvérisateur au champ. Ne jamais vider les eaux de rinçage dans un égout, un puisard, une cour, un fossé...

Eliminer les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP)

Les emballages vides ayant contenu des produits phytopharmaceutiques sont considérés à ce jour comme déchets dangereux (DD) et ne peuvent être éliminés par les services de collecte ménagère des communes.

Dans la pratique

- INTERDICTION de brûler ou d'enfouir en bout de champ
- NECESSITE de rincer correctement les emballages vides
- POSSIBILITE de participer à la filière de collecte et d'élimination des déchets d'emballage vides et rincés mise en place par ADIVALOR. — faire égoutter et entreposer les bidons dans un endroit approprié — apporter ses emballages vides aux distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR aux dates qui vous seront indiquées.
- OBLIGATION dans le cas contraire d'en assurer ou d'en faire assurer le traitement (à savoir valorisation) : dépôts dans les déchetteries, apport direct à l'usine d'incinération, participation aux opérations de collectes...

Eliminer les produits phytosanitaires non-utilisables (PPNU)

- Les produits non-utilisables doivent être éliminés comme déchets dangereux dans des installations classées pour la protection de l'environnement et donc relèvent des collectes spécifiques.
 - stocker ces produits dans leur emballage d'origine, dans un local réservé aux produits phytosanitaires, mais en les isolant des produits encore utilisables.
 - les étiquetter avec la mention « à détruire ».
 - apporter vos PPNU lors de la collecte organisée dans votre département.
 - ou faire appel à une entreprise agréée pour l'élimination des déchets dangereux.
- A chaque dépôt d'EVPP ou de PPNU, demander une attestation de remise ; Pour connaître les dates et lieux des collectes des EVPP et PPNU, contacter son distributeur, son syndicat, sa Chambre d'Agriculture ou ADIVALOR au 08 10 12 18 85 (Numéro Azur : prix d'une communication locale).



Nettoyer vêtements et équipements de protection, et les ranger dans une armoire-vestiaire. Se laver soigneusement au savon le corps ou mieux se doucher. Se changer de vêtements.

MIEUX TRAITER

Un comportement réfléchi et responsable dans l'utilisation des produits de protection des plantes permet de réduire leur impact sur les milieux, de concilier résultats techniques et économiques, et qualité sanitaire des productions agricoles. Ces précautions simples vous sont recommandées par les partenaires de Phyto Mieux.

- ACTA (Association de Coordination Technique Agricole)
- APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture)
- ARVALIS INSTITUT DU VÉGÉTAL
- BCMA (Bureau de Coordination du Machinisme Agricole)
- CETIOM (Centre Technique Interprofessionnel des Oléagineux Métropolitains)
- COOP DE FRANCE (Confédération Française de la Coopération Agricole)
- CTIFL (Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes)
- FNA (Fédération du Négoce Agricole)
- FNAR (Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en Milieu Rural)
- FNCUMA (Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole)
- FNETARF (Fédération Nationale des Entreprises de Travaux Agricoles Ruraux et Forestiers)
- FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- IN VIVO
- ITB (Institut Technique Français de la Betterave Industrielle)
- ITV FRANCE (Centre Technique Interprofessionnel de la Vigne et du Vin)
- JA (Jeunes Agriculteurs)
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES (DGAL, DGFAR)
- MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
- MSA (Mutualité Sociale Agricole - Prévention des Accidents du Travail)
- SECIMA (Syndicat des Entreprises de Commerce International de Matériel Agricole)
- SEDIMA (Syndicat national des Entreprises de service et Distribution de Machinisme Agricole)
- SYGMA (Syndicat Général des Constructeurs de Tracteurs et Machines Agricoles)
- TRAME (Tête de Réseaux pour l'Appui Méthodologique aux Entreprises)
- UIPP (Union des Industries de la Protection des Plantes)

Degré Beaufort	Terme descriptif	Vitesse moyenne en km/h	Observation sur terre
3	Petite brise	de 12 à 19	Les drapeaux légers se déploient ; les feuilles et les rameaux sont sans cesse agités
4	Jolie brise	de 20 à 28	Le vent soulève la poussière, les feuilles et les morceaux de papier, il agite les petites branches ; les cheveux sont dérangés, les vêtements claquent



CLASSIFICATION - EMBALLAGE - ETIQUETAGE

Avant toute utilisation, lire soigneusement l'étiquette

Les produits phytosanitaires font tous l'objet d'une Autorisation de Vente délivrée par le Ministère de l'Agriculture. Leur emballage ou étiquetage portent notamment :

- le nom du produit,
- le nom et l'adresse du fabricant, le numéro minitel où consulter les fiches de données de sécurité, quand ce service existe,
- le numéro d'Autorisation de Vente,
- le nom et la teneur des substances actives,
- les usages, doses, précautions d'emploi et restrictions éventuelles.

En outre, les étiquettes des produits renfermant des substances dangereuses portent nécessairement :

- des symboles et indications de danger (description ci-après),
- un rappel des risques particuliers,
- des conseils de prudence.



T+ TRES TOXIQUE :

produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques extrêmement graves, aigus ou chroniques et même la mort.



T TOXIQUE :

produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques graves, aigus ou chroniques et même la mort.



Xn NOCIF :

produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques de gravité limitée.



Xi IRRITANT :

produit non corrosif qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peut provoquer une réaction inflammatoire.



C CORROSIF :

produit qui, en contact avec des tissus vivants, peut exercer une action destructive sur ces derniers.



F+ EXTREMEMENT INFLAMMABLE :
produit pouvant s'enflammer très facilement.



F FACILEMENT INFLAMMABLE :
produit pouvant s'enflammer facilement.



E EXPLOSIF :
produit pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou d'un choc violent.



O COMBURANT :
produit qui, en contact avec d'autres substances, notamment avec des substances inflammables, dégage une forte chaleur.



N DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Actuellement réservé aux substances actives, ce symbole sera rapidement étendu aux produits phytosanitaires par transposition de la directive européenne 99/45.

En liaison avec les symboles et indications de danger, des phrases précisent le mode d'exposition ou la nature particulière des dangers. Des conseils de prudence indiquent les précautions à prendre lors du stockage, avant, pendant et après la manipulation, ainsi que les mesures d'urgence. Des mentions précisent des dangers ou précautions particuliers (ex. : dangereux pour les organismes aquatiques...).

Nom des substances dangereuses

NOCIF PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION

Conservé hors de la portée des enfants ;
Conservé à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux ;
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation ;
En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Xn : NOCIF

Symbole et indication de danger

Phrase de risques

Conseils de prudence

Les produits phytosanitaires doivent toujours être manipulés avec précautions, même quand ils ne renferment pas de substances dangereuses

EN CAS D'INTOXICATION

Les intoxications aiguës sont heureusement exceptionnelles mais dans ce cas, il convient de réagir très rapidement.

Garder emballage et étiquette du ou des produits en cause pour les montrer au médecin.

Si la victime ne respire plus, pratiquer immédiatement le bouche-à-bouche. C'est le geste qui sauve.



Si la victime respire mais est à peine consciente, ou qu'elle ne l'est plus, la mettre en position latérale de sécurité, c'est-à-dire la tête sur le côté.



Prévenir, muni de l'emballage et de l'étiquette du ou des produits en cause, les secours d'urgence, le médecin et le centre anti-poisons.



Ne pas faire boire, surtout jamais de lait ni d'alcool.
Ne pas faire vomir, sauf si l'étiquette du produit en cause le prescrit (cas du paraquat), seulement si la victime est consciente.

Médecin :



Centre Anti-Poisons :



NUMEROS UTILES

Centres anti-poisons

- 13 - Marseille - Hôpital Salvator - Tél. 04.91.75.25.25
- 31 - Toulouse - Hôpital Purpan - Tél. 05.61.77.74.47
- 33 - Bordeaux - Hôpital Pellegrin - Tél. 05.56.96.40.80
- 35 - Rennes - Hôpital Pontchaillou - Tél. 02.99.59.22.22
- 49 - Angers - Centre Hospitalier - Tél. 02.41.48.21.21
- 54 - Nancy - Hôpital Central - Tél. 03.83.32.36.36
- 59 - Lille - CHRU de Lille - Tél. 08.25.81.28.22
- 67 - Strasbourg - Hôpital Civil - Tél. 03.88.37.37.37
- 69 - Lyon - Centre anti-Poison - Tél. 04.72.11.69.11
- 75 - Paris - Hôpital Fernand Widal - Tél. 01.40.05.48.48



Signalez-nous vos symptômes

N° Vert 0 800 867 887
APPEL GRATUIT DEPARTS UNIFORMES

Centres de toxicovigilance

- 38 - Grenoble - CHU - Tél. 04.76.76.56.46
- 76 - Rouen - Hôpital Charles Nicolle - Tél. 02.32.88.80.50

Centres nationaux d'informations toxicologiques vétérinaires Ecoles Nationales Vétérinaires

- 31 - Toulouse - Tél. 05.61.19.39.40
- 44 - Nantes - Tél. 02.40.68.77.40
- 69 - Marcy l'Etoile - Tél. 04.78.87.10.40
- 94 - Maisons-Alfort - Tél. 01.43.96.71.35

PROTECTION DES TRAVAILLEURS AGRICOLES

Depuis le 1^{er} juillet 1988, le décret relatif à la protection des travailleurs agricoles exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole fait obligation aux employeurs de respecter et faire appliquer un certain nombre de mesures pour une sécurité accrue. Ils sont notamment tenus (article 15) de remettre un document écrit à tout travailleur exposé aux produits antiparasitaires, de manière à l'informer des risques pour les éviter (Décret n°87361 du 27 mai 1987).

Le présent document peut aider les employeurs à remplir cette obligation et peut aussi être utilisé pour des actions de formation.

Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus gratuitement auprès des Caisses de Mutualité Sociale Agricole, chez les distributeurs de produits phytosanitaires, ou encore directement auprès de :

Union des Industries de la Protection des Plantes
2, rue Denfert-Rochereau
92660 Boulogne-Billancourt Cedex
Tél. 01.41.31.52.00 - Fax 01.41.31.52.10

La Mutualité Sociale Agricole a réalisé une brochure plus détaillée sur le même thème. Elle peut être obtenue auprès de votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

